

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION  
AVEC L'ENTREPRISE PPS COLLECTIVITES -  
PEPINIERE D'ENTREPRISES DE  
GRANDANGOULEME**

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D-204

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°16 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIE en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ⇒ VU, le contrat de location passé avec l'entreprise PPS COLLECTIVITES du 21 juillet 2015,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de location passée avec l'entreprise PPS COLLECTIVITES, occupant le bureau B5 (30 m²) de la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

**Article 2** – Cet avenant a pour objet de prolonger d'un mois la durée du contrat initial, soit jusqu'au 21 août 2017.

**Article 3** – Les autres clauses du contrat de location restent inchangées et applicables.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **28 juillet 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **28 juillet 2017**